4e. ANNÉE, No. 6. *MANITOBA.* SAMEDI, 4 JULY, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne : et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Tache,

Archeveque de Saint Boniface.

(Suite.)

Ce jugement sévère, mais juste, est celui d'une plume officielle. Ce n'est pas tout : des autorités non suspectes font connaitre au gouvernement canadien les troubles anticipés de la Rivière-Rouge.

On ne s'en inquiète point, on se dit au courant de tout ; et, le 29 septembre de la même année, sous le Grand Sceau du Canada, on remet à l'Hon. W McDougall, C.B., une commission le nommant : "Lieutenant Gouverneur des Territoires du Nord Ouest, et ce, en vue du transfert des Territoires du Nord Ouest susdits au gouvernement du Canada."

Puis au mois d'Octobre Son Honneur le futur lieutenant gouverneur canadien, se mit en route avec 350 carabines et 30 mille cartouches [circonstance qu'on n'omet pas de publier sur les journaux] pour aller s'établir dans un pays où le Canada n'a pas la moindre autorité, et qui, de fait, ne lui fut transféré qu'au mois de juillet de l'année suivante.

Après de pareils procédés il n'est pas étonnant de lire ce qui suit dans la dépêche du Comte de Granville adressée à Sir John Young le 30 Novembre 1869 :

......Le gouvernement du Canada entreprit de faire des arpentages et chargea le futur lieutenant-gouverneur d'entrer dans les Territoires. Il parait que M. McDougall a rencontré une résistance armée et que dans les troubles occasionnés par sa présence.. Le gouverneur canadien, après avoir, par cette mesure, occasionné des troubles dans un territoire. Nous soulignons le mot "occasionné," employé deux fois par le Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies indiquant au gouvernement canadien que ce sont les mesures adoptées par lui qui sont l'occasion des troubles.

Cette vérité semble aussi reconnue par le rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé du Canada, en date du 15 décembre 1869, faisant allusion au même événements :

"La résistance de cette population égarée n'est évidemment pas dirigée contre la Souveraineté de Sa Majesté ni contre le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais contre la prise de possession par le gouvernement du Canada."

Les choses s'envenimèrent à la Rivière Rouge parcequ'on n'apporta aucun remède au mal, et qu'au contraire, le soi-disant parti canadien réussit à précipiter les agents autorisés du Canada dans une voie bien deplorable.

Le 1er décembre, le lieutenant-gouverneur canadien lança une proclamation dans laquelle "il se sert du nom de la Reine sans son autorité, attribue à Sa Majeste des actes qu'elle même n'a pas encore accomplis, assume l'autorité de lieutenant-gouverneur qui ne lui appartient pas légalement et tend à détruire les pouvoirs du seul gouverneur légal du pays" qui, de fait, renonça à son autorité la croyant éteinte par cette proclamation dont il ne soupçonnait pas la nullité.

Le même jour, le même futur lieutenant-Gouverneur du Nord-Ouest émane une proclamation par laquelle il nomme John Stongton Dennis, comme son "lieutenant et conservateur de la paix dans le Nord-Ouest et à ce titre et comme tel l'autorise à lever, organiser, armer, équiper, et approvisionner une force suffisante dans le dit territoire, et avec la dite force attaquer, désarmer, disperser les susdits hommes armés......à assaillir, faire feu, abattre, renverser ou enfoncer tout fort, maison, retranchement ou autre place où ces hommes armés pourront se trouver

Sur ce, le colonel Dennis, employé canadien, nommé par un soi-disant lieutenant-gouverneur canadien, pénètre dans un territoire qui n'appartient pas au Canada, se saisit d'un Fort, le garnisonne avec des sauvages, fait appel aux armes et, de fait, enrôle, arme et équippe tous ceux qui répondent à cet appel.

Il n'est pas étonnant, après cela, de lire la verte semonce que l'Honorable Secrétaire d'Etat, pour les Provinces adresse à l'Honorable W. McDougall, dans une dépêche datée d'Ottawa le 24 décembre 1869, où on lit, entre autres choses :

"Il ne fallait pas brusquer intempestivement, même sous la sanction de la loi, le recours à la force militaire. Mais comme l'organisation de cette force armée dans ces circonstances était un acte illégal, le gouverneur-général et le conseil ne sauraient vous déguiser le poids de la responsabilité qui pèse sur vous

"La réception de votre dépêche du 6 courant, qui m'est parvenue le 23, avec ses documents 2 A. 2 B. et 2 C. et la conduite tenue par le colonel Dennis, telle que relatée dans ces documents, m'obligent à vous envoyer la présente sans délai, par un messager spécial."

"Je regrette d'avoir à vous informer que ce rapport n'a fait qu'augmenter les appréhensions du gouverneur-général et de son Conseil. Il est vrai qu'il n'y avait pas encore eu effusion de sang jusqu'au 6, et que vous n'aviez pas encore réalisé votre intention d'occuper la palissade près de Pembina, avec une force armée, mais les démarches du colonel Dennis, telles que rapportées par lui-même sont si extraordinaires et si condamnables, que l'on ne saurait s'empêcher ici d'avoir de sérieuses apprehensions de voir confier votre autorité à un officier aussi imprudent.

"Si les habitants de la Terre de Rupert se fussent coalisés contre les insurgés, ou si le gouverneur McTavish eût organisé une force armée pour occuper ses forts et maintenir son autorité, c'eût été fort bien, et Riel eût été seul responsable du sang qui eût pu être répandu et des propriétés qui auraient été détruites. Mais le colonel Dennis, sans aucune autorisation légale, s'empare du fort, y met une garnison composée de blancs et de sauvages et se propose de livrer combat aux insurgés, s'il pouvait opérer sa jonction avec une troupe qu'il avait fait exercer sur l'Assiniboine. Il semble n'avoir jamais compris que du moment que la guerre était commencée, les blans restaient à la mercie des Indiens, qui en essent fait bon marche, divisés comme ils l'étaient.

"Il est impossible de lire le rapport concernant les efforts fait par le colonel Dennis auprès du juge Black pour le déterminer à l'aider à proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyer pour vous représenter dans la colonie un homme d'aussi peu de jugement. Il n'est pas surprenant que le juge Black ait été effrayé de cette proposition, sachant que le colonel Dennis aurait à répondre, devant la justice, de chaque vie perdue par sa faute, et que toute arrestation illégale d'un sujet américain provoquerait de suite une intervention des Etats-Unis et conduirait à de sérieuses complications.

"J'ai, etc.

"JOSEPH HOWE."

L'Honorable M. Howe en appréciant avec une sévère justice la conduite des Agents Canadiens, omet de mentionner une conséquence qui n'échappe pas au comte Granville dans la dépêche que le noble Lord adresse à Sir John Young, en date du 16 Janvier 1870, déjà citée :

"Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée par M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis.

"Ces procédés ont certainement augmenté la responsabilité du Gouvernement Canadien."

Toutes ces choses n'ont déjà été que trop dites, et si nous la répétons, ce n'est que pour exprimer le regret que le Canada ne nous ait pas permis plus tôt de les laisser dans l'oubli, en tirant de suite la conséquence que lui indiquait la responsabilité encourue. Nous ne parlons pas de tous ces procédés regrettables, pour rappeler ces souvenirs amers, tout au contraire, nous faisons aux circonstances la plus large part possible.

Nous admettons volontiers la bonne foi et le meilleur motif du monde dans ceux qui ont commandé ; dans ceux qui ont obéi, le mérite qu'il y a à risquer sa vie pour une cause que l'on croit légitime. Les faits précités réduits à leur plus grande nudité, et dégagés de tout ce qui peut en augmenter l'odieux, ne peuvent pas manquer pourtant de prouver que des agents autorisés du Canada ont fait des actes illégaux, voire même criminels, des actes qui ont amené les plus déplorables conséquences, et, en disant cela, nous ajoutons, le Canada, coupable par les siens, devait solliciter l'Amnistie, la presser par tous les moyens en son pouvoir. Oui, il devait demander à notre Gracieuse Souveraine d'amnistier les agents de son Gouvernement qui avaient occasionné des troubles dans les territoires du Nord-Ouest ; il devait demander l'amnistie pour ceux qui croyant à la parole de ses agents, les avaient secondés et aidés dans des actes repréhensibles. Le Canada devait aussi demander l'Amnistie pour ceux que ces actes téméraires avaient excités à une résistance devenue plus légitime que l'attaque.

Nous disons "plus légitime que l'attaque pour entrer dans la pensee de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces ; pensée exprimée ainsi dans les dépêches dont nous venons de citer un long extrait." Il était également évident que si vous étiez revêtu du pouvoir de gouverner et que vous ne pouviez entrer dans le "territoire, ni exercer aucune autorité, votre faiblesse donnerait au gouvernement une nouvelle force et *il serait en effet*, [la proclamation ayant destitué le Gouverneur McTavish] *le seul Gouvernement du pays* jusqu'à ce qu'il fût détruit par la force des armes."

Cette pensée est plus clairement exprimée encore dans le rapport de l'Honorable Conseil Privé en date du 16 Décembre, avant que l'on apprit la proclamation lancée à Pembina le 1er du même mois. Ce rapport déjà cité en partie, dit aussi : "La proclamation qui mettra fin au Gouvernement de la Baie d'Hudson n'inaugurerait pas l'établissement de l'autorité canadienne. L'établissement de ce gouvernement est physiquement impossible tant que la résistance armée ne cessera pas, l'on n'obtiendrait ainsi qu'un état de confusion et d'anarchie, *ce serait donc une existence légale à tout gouvernement de facto*, formé par les habitants pour la protection de leurs vies et de leurs propriétés."

Si des hommes aussi éminents ont pu exprimer une pareille opinion relativement aux proclamations et aux armements du commencement de décembre, que dire du mouvement qui se produisit deux mois plus tard, et qui eut le déplorable résultat de causer la mort de Sutherland et de Parisien d'une part, et l'exécution de Thomas Scott de l'autre. Encore une fois, nous ne signalons ces lamentables circonstances que parce que nous aurions voulu voir le Canada prendre les moyens de les faire ensevelir dans l'oubli. Cette fois, il est vrai, ce ne sont pas les agents accrédités du gouvernement canadien qui ont fait un appel aux armes Il faut pourtant tenir le Canada responsable de ce mouvement, puisqu'il ne s'est produit qu'à l'instigation des canadiens, et, qu'en réalité il était la répétition et la conséquence de celui de décembre. Jamais les habitants natifs de la Rivière-Rouge n'auraient pris les armes les uns contre les autres, jamais personne n'aurait été tué, au milieu des difficultés politiques de ce pays, si le Canada n'y avait pas exercé une influence indue.

Donc en definitive, le Canada, comme nation, a assuré une immense responsabilité dans tous les troubles du Nord Ouest, et il était de son devoir de faire tout ce qui dépendait de lui pour obtenir l'amnistie et compléter ainsi la réparation possible à laquelle il était tenu en honneur et en justice.

II.

Le gouvernement du Canada a-t-il par ses agents accrédités fait quelque promesse d'amnistie ? A cette demande nous répondons sans hésitation ; oui, cette promesse a été faite, faite à plusieurs reprises, faite par parole, faite par ecrit.

Que le lecteur veuille bien se rappeler ce que nous avons dit plus haut. En parlant de l'amnistie par le gouvernement féderal, nous ne parlons que de son action auprès de Sa Majesté, ou de la connaissance qu'il pouvait avoir des intentions de notre Gracieuse Souveraine à cet égard.

Pendant notre séjour à Ottawa en février 1870, nous eûmes de longs et de nombreux entretiens avec les ministres féderaux, avec ceux qui étaient particulièrement chargés de s'occuper des affaires du Nord-Ouest. Par une décision du conseil privé, prise en notre présence, tous les documents ayant trait à ces affaires nous furent communiqués, nous eûmes le loisir de les étudier, d'en recevoir des explications. Nous vimes les ministres seuls, nous les vimes avec le gouverneur-général.

On nous parla librement, ce semble, et on nous pria de répéter au peuple de la Rivière-Rouge, ce qu'on nous disait à Ottawa. Une idée unique semblait dominer la situation ; on voulait la pacification sans violence, sans recourir à la force, sans vengeance et sans rancune.

Il ne s'agissait ni de subjuguer, ni de conquérir, mais simplement de gagner l'assentiment et la volonté du peuple de la Rivière-Rouge. On nous parla si uniformément et si constamment sur ce ton, qu'à moins de nous reconnaître doué d'une stupidité, que nous n'admettons pas, nous devions croire que Son Excellence avait raison de nous écrire à la suite de tous ces entretiens. "Vous êtes parfaitement au courant des vues de mon Gouvernement."

Toutes les conversations que nous avons eues avec les Ministres Fédéraux, tous les renseignements qui nous ont été fournis par eux, tout tendait à nous convaincre que l'amnistie était la moindre des difficultés et qu'en réalité les dispositions du gouvernement canadien étaient telles qu'il méritait les felicitations que lui avait adressées le comte Granville dans la dépeche du 8 janvier déjà citée : "Je remarque avec satisfaction le vif désir manifesté par le gouvernement canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de la Rivière-Rouge et *d'épuiser*

tous les moyens d'explication et de conciliation." Il n'est pas difficile de juger l'impression que dut faire sur notre esprit un témoignage venu de si haut et commenté avec la complaisance légitime que les ministres fédéraux ressentaient de l'approbation de leur conduite par le cabinet de Sa Majesté.

(*A continuer*)

LE METIS.

Samedi, 4 Juillet, 1874.

La Session.

Après un ajournement de plusieurs mois, la législature vient de reprendre ses travaux inachevés. Il n'y a eu aucun étalage de formalités pompeuses, et dès la première séance, le gouvernement développa son programme. Les mesures qui seront soumises à la discussion ne manquent certes pas d'importance. En premier lieu, nos députés auront à s'occuper du remaniement des divisions électorales. Ce nouveau projet de loi, s'il est adopté, remplacera le bill impossible adopté à la dernière session. Nous ne savons pas encore ce que sera la nouvelle redistribution des siéges, mais on nous promet de concilier les justes exigences des diverses parties de la population.

En second lieu, le gouvernement demandera à la chambre de décréter l'abolition du Conseil Législatif. En cela, il suivrait l'exemple de la province d'Ontario qui a fait disparaître cette institution. Dans les pays populeux, là ou les passions politiques sont très violentes, il faut, disait l'Hon. M. Royal, un pouvoir modérateur, chargé de prévenir les abus d'une législation hâtive ou imprudente. Mais dans une province comme la nôtre et qui ne possède que des revenus fort limités, la suppression de ce rouage qui exige de grandes dépenses, n'entrainerait aucun inconvénient.

En troisième lieu, le cabinet annonce qu'il a élaboré une mesure pour règlementer la comptabilité publique. Le système suivi jusqu'ici était défectueux : il n'existait pas, à proprement parler, de responsabilité. Et conséquemment, il ne pouvait y avoir dans les dépenses, cette discrétion, cette prévoyance, ce frein si nécessaires à la bonne administration des finances. Si nous voulons que les deniers de la Province soient judicieusement affectés au service public, ou à des entreprises d'utilité générale, il faut, introduire ici le système de l'audition des comptes. Alors seulement, nous pourrons nous renseigner sur la nature et l'étendue des crédits inscrits aux divers chapitres, et par une sage économie, rétablir l'équilibre de notre budget. Lorsque tout est pesé, calculé d'avance, on ne marche pas à l'aveuglette, et surtout on ne court pas le risque de se grever de dettes.

Enfin, le gouvernement doit présenter certaines mesures ayant trait à la vente des immeubles et aux hypothèques : et aussi, pour protéger les créanciers des sociétés commerciales étrangères. La réunion de ces projets de loi devra donner aux séances de la chambre un intérêt plus qu'ordinaire et fait pressentir des débats assez animés.

M. R. A. Davis, le nouveau député élu dernièrement, a été assermenté, jeudi dernier, à l'ouverture des procédés.

Le rapport du Surintendant des Ecoles Protestantes a été soumis à la Chambre.

P.S.—Depuis que ce qui précède est écrit, l'opposition a renversé le gouvernement. A l'ouverture de la séance, hier après-midi, M. Hay, proposa, secondé par l'Hon. M. Dubuc, un vote direct de non confiance. Les Hons. MM. Clarke et Norquay parlèrent longuement contre la motion, et finalement, après des débats très-orageux, la chambre se prononça en faveur de la proposition de MM. Hay et Dubuc. Le résultat de la motion a été 15 contre 7.

La chambre s'est ajournée a lundi prochain.

Emigration a Manitoba.

Nos compatriotes du Bas Canada émigrent depuis longtemps aux Etats Unis. Séduits par des promesses trompeuses, entrainés par l'appat d'une fortune facile à acquérir, ils quittaient en foule le sol natal. Les avantages que pouvait offrir notre beau pays au citoyen honnête et laborieux, on les oubliait, pour aller demander à l'étranger ce que l'on obtient ici, avec du travail et de l'énergie. Aujourd'hui, cette fièvre de desertion diminue d'intensité : la réaction s'opère. Déjà, nous avons pu saluer le retour d'un grand nombre de nos nationaux. Et ce mouvement vient de recevoir une vigoureuse impulsion, par le départ pour Manitoba de plus de trois cents canadiens-français des Etats Unis. C'est là du moins ce que nous dit la lettre adressée par M. Alfred Desjardins, à une feuille de Montreal. Voici un extrait de cette communication :

"Il est une question à poser et à résoudre par tout canadien qui desire emigrer aux Etats Unis. Cette question la voici :

"Deviendrons nous riches aux Etats-Unis plus tôt qu'au Canada? Plusieurs, j'en suis convaincu, se sont posé cette question, mais bien peu ont trouvé la solution qu'ils désiraient.

"Après un séjour de deux années dans l'Etat de New-York, où j'ai beaucoup voyagé, et un an passé dans le Michigan, je n'ai pas rencontré un seul canadien qui n'eut l'intention de se repatrier. Pourquoi? me demanderez-vous. Pour deux raisons, 1o. Au point de vue patriotique, le Canada est pour le canadien, et non, pour l'etranger ; 2o. Au point de vue financier, ses chances de succès sont aussi bonnes dans sa patrie qu'à l'etranger.

"Aujourd'hui même, plus de trois cents canadiens se sont embarqués à bord du *Cuyahoga* pour Manitoba. Ces braves gens ont enfin compris que la patrie ne peut pas être totalement abandonnée. Ils ont enfin compris, dis je, que patrie n'est pas un mot sterile.

"Ils ont justifié les paroles du poète anglais : "Home, sweet home." Pourtant ces hommes gagnaient ici de $2 à $5 par jour en greenbacks, et ils n'ignoraient pas que les prix ne sont pas aussi élevés dans la contrée où ils vont.

"Au moments où le vaisseau quittait le port, des hourras formidables s'élevèrent dans la foule; hourras auxquels nos compatriotes répondirent aussitôt. Heureux de retourner dans une province où ils peuvent se flatter de fouler un sol appelé Canadien, ces vrais patriotes ont quitté ici tout ce qu'ils avaient de plus cher pour s'y rendre."

Il est incontestable que nos nationaux auraient plus d'une raison de venir se fixer à Manitoba, de préférence, aux Etats-Unis où la dernière crise a introduit partout la gêne ou la misère. Ici nous formons un groupe important de la population, nous avons nos institutions particulières, nous parlons la langue de nos pères et nous nous efforçons d'agrandir le cercle de notre influence et de notre action. Toutefois, il ne faut pas croire qu'il suffit de venir à Manitoba pour atteindre de suite à la richesse ou à l'opulence. Non, le succès dépend, comme ailleurs, de la persévérance et de la bonne conduite : mais à ces conditions il est assuré. La nature nous a bien doné sous le rapport matériel, et il ne tient qu'à nous d'exploiter avec profit, toutes ses largesses. Nous serons donc heureux de souhaiter la bienvenue à cette phalange de nos compatriotes qui ont quitté, dit-on, les Etats Unis pour s'établir dans cette province.

Le Chemin Dawson.

Il nous arrive de fort mauvaises nouvelles de la route Dawson. Un grand nombre d'emigrants qui ont passé par cette voie se plaignent amèrement de l'insuffisance des vivres et de la conduite des officiers. Le récit qu'ils publient de leurs misères et de la lenteur extrême du voyage, ne fait certainement pas l'éloge des entrepreneurs. Nous pensions que ces derniers avaient pris toutes leurs mesures pour donner satisfaction au public; mais il y a evidemment des lacunes regrettables dans la direction. On comprend que nous sommes hautement intéressés au bon fonctionnement de cette route, et nous espérons que le gouvernement s'empressera de remédier aux abus et autres defectuosités signalés par les émigrants.

Nouvelles Locales.

—La distribution solennelle des prix, au Pensionnat de St. Boniface, doit avoir lieu lundi prochain, à 10 heures, a.m. Les parents sont respectueusement invités d'y assister.

—Une affreuse tempête s'est déchainée ici durant la nuit de jeudi. Elle a sévi pendant plus de deux heures, avec une violence extrême. Le firmament nous paraissait être un vaste brasier et les roulements du tonnerre avaient quelque chose de sinistre et d'effrayant. Nous apprenons que la foudre a tué un artilleur, près des Casernes, du nom de Cameron et paralysé la moitié du corps d'un autre soldat de l'infanterie.

—Le Rév. Père Petitot, O.M.I. est parti lundi soir; à bord du vapeur *Selkirk*, pour Montréal. Ce savant et zélé missionnaire emporte avec lui des dictionnaires et grammaires manuscrits de quatre langues sauvages qu'il doit faire imprimer à Montreal. Ces quatre langues sont celles des Montagnais, des Loucheux, des Peaux de Lièvres et des Esquimaux. Quatre nations que le Père Petitot évangélise depuis 12 ans. Nous souhaitons un heureux voyage et un plein succès a ce bon et courageux pionnier de la foi.

Le College St. Boniface.

La séance de fin d'année au Collége St. Boniface, a eu lieu, mardi dernier, devant un auditoire nombreux. Sa Grâce Mgr. Taché présidait, ayant à ses côtés plusieurs personnages de distinction.

Le programme dramatique comprenait les deux pièces suivantes, intitulées : "Round the Corner" et "The Spectre Bridegroom." Nous répéterons ce que nous disions dernièrement du jeu des acteurs : c'est à-dire, que la diction, le geste, les mouvements sont d'un naturel parfait. Les élèves qui figurèrent dans la première pièce étaient MM. Louis McPhillips, Frs. Ness, John Munroe et John Owens : et dans la seconde MM. Wm. Kittson, Frs. Ness, L. McPhillips, Geo. Fisher et Thos. Lilly.

Il y eut aussi plusieurs chansons qui obtinrent un succès complet. Le corps de musique ne joua, pas non plus, le rôle le moins brillant de la soirée, qui se termina par la distribution des prix.

Nous apprenons que le nombre des pensionnaires, cette année, a été de 45. Le Collége de St. Boniface, sous l'habile direction du Rév. Père Lavoie, est une excellente institution, qui a rendu, par le passé, et qui devra rendre à l'avenir des services énormes à la population : il mérite donc l'encouragement.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur, M. Morris, a bien voulu donner deux prix, pour l'année prochaine : le premier—une médaille d'argent—à celui qui remportera la palme en mathématiques, et le second, à celui qui aura eu le plus de succès dans une matière que désignera le Supérieur de l'Institution. Nul doute que la compétition sera des plus vives.

La rentrée des élèves aura lieu le 1er Septembre prochain.

Echos de l'Etranger.

—Le cardinal Antonelli souffre d'une attaque sérieuse de la goutte, et est très-faible

—Les pèlerins américains ont présenté au pape, un album et une collection de diamants de prix.

—M. Jules Janin, l'éminent publiciste français, est mort. Il était âgé de 40 ans, et membre de l'Académie française depuis 1870.

—Plusieurs députations sont allées présenter au Pape leurs hommages et leurs félicitations à l'occasion du vingt-huitième anniversaire de son exaltation au trône apostolique.

—Le pape en réponse à une députation, a dit qu'il était sûr que Dieu lui rendrait son royaume; si non à lui parcequ'il était trop vieux et ne vivrait peut être assez longtemps pour voir ce jour, au moins à ses successeurs.

—Le Congrès américain a adopté le bill du Sénat constatant les droits de propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et des autres sujets britanniques; ces droits donnent des titres à l'indemnité fixée par l'empereur d'Allemagne, d'après le traité de Washington.

—Le *Journal de Nice* parle de la découverte d'un complot tendant à faire évader l'ex-marechal Bazaine de l'île Sainte-Marguerite. C'est, d'après lui, ce qui explique le redoublement de surveillance que l'on remarque depuis quelques jours; l'ex maréchal a été consigné dans ses appartements.

—Le Japon vient de déclarer la guerre à l'île Formose. L'avis officiel en a été donné, le 3 avril, au département de la guerre et de la marine a Yedo. Quatre bâtiments avec quinze mille soldats vont partir dans un bref délai pour aller tirer vengeance de la mort de plusieurs Japonnais, qui, à la suite d'un naufrage sur les côtes de cette île, y furent naguère impitoyablement massacrés par les indigènes.

—Les nouvelles de France sont forts graves depuis quelques jours. De violentes paroles de mépris, lancées contre les bonapartistes, par le chef de la gauche, M. Gambetta, dans l'Assemblée nationale, ont irrité profondément les partisans de l'Empire. De là, une agitation qui a pu faire appréhender, un moment, un commencement de guerre civile. Mais tout danger parait écarté, pour le moment, du moins; cependant l'on n'a pas apaisé l'agitation extérieure, et les deux partis, qui s'observent et se provoquent, finiront peut-être par amener des conflits regrettables, dont les conséquences retomberont sur la France.

Tous les partis qui divisent la France, veulent sortir du provisoire; mais, c'est sur la forme du gouvernement qu'ils ne peuvent s'entendre, les uns voulant la monarchie traditionnelle, les autres la république, et d'autres l'empire.

Les dernières dépêches confirment la victoire remportée, à une faible majorité, par le centre gauche, en faveur de la république.

☞ On demande 40 voitures pour transporter des marchandises au Lac Qu'Appelle, s'adresser à A. Chartrand, Bâtisse Monchamp, Grande Rue, Winnipeg.

Notes Politiques.

—La chambre d'assemblée du N.-Brunswick se compose de 41 membres. Vingt ont été élus jusqu'ici, et sur ce nombre 16 sont des partisans du gouvernement.

—On mande de Victoria C. B. que l'hon. A. G. Walkem, premier ministre de cette province, est parti pour Londres comme délégué auprès du gouvernement impérial pour lui exposer les griefs de sa province contre le Canada dans l'affaire du Pacifique.

—Le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis a reçu la sanction du Président Grant, de son cabinet et du gouvernement fédéral à Ottawa. Actuellement, il est soumis à l'examen du sénat américain, et si ses dispositions sont adoptées, le président le signera, puis le renverra de nouveau au sénat pour le faire ratifier. Le *Globe* annonce que le traité ne sera pas mis en force avant le mois de juillet de l'année prochaine, car il faudra dans l'intervalle, passer les mesures nécessaires au congrès et au parlement du Canada.

Annonces Nouvelles.

On demande

40 VOITURES,

POUR

Transporter des Marchandises

AU

Lac Qu'Appelle,

S'adresser à

A. CHARTRAND,

Bâtisse Monchamp, Winnipeg.

St. Boniface, 4 Juillet 1874.

Ferronneries !!

SMITH-MUNROE & CIE,

Ont reçu un assortiment considérable de Ferronneries de tout genre, consistant en Ferronneries pour les

CONSTRUCTEURS.

OUTILS DE CAARPENTIERS,
POUDRE ET PLOMB,
FUSILS EN GRANDE VARIÉTÉ,
PEINTURES A L'HUILE,
VERRERIE ET LAMPES,
POELES ET FERBLANTERIE,
FER EN BARRES,
ACIER ET CHARRUES,
WAGONS ET SULKY,
RATEAUX ET FAUCHEUSES,
MOISSONNEUSES,

et tout ce qui concerne le commerce en fer.

Les prix sont très-bas et rappelez-vous l'endroit vis-à-vis le

"QUEEN'S HOTEL"

Smith-Munroe & Cie.

Winnipeg, 4 Juillet, 1874. 3m

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe où l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marché de Winnipeg. La longue expérience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne lai sera rien à désirer aux plus fastidieux.

☞ On prend aussi quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le **1er Jour de Juin 1874**, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terres qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres réclamées en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District où se trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD,

Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 1er Mai, 1874. tf

KEW STOBART & CIE.,

(Ci-devant J. E. KEW.)

Marchands de Gros en GENERAL.

28, Rue Fenchurch.

LONDRES, ANGLETERRE.

John Freeman,

Agent à Winnipeg.

Ils ont en mains des équipements pour la traite empaquetés et assortis d'après les meilleures fabriques Anglaises. Ces équipements ont été choisis avec le plus grand soin pour la Traite avec les Sauvages et sont garantis être de la meilleure qualité et du meilleur modèle.

—AUSSI—

Un Assortiment Complet

D'ETOFFES IMPRIMÉES,
DE COTONNADES,
COUVERTES,
FLANELLES,
"STROUDS,"
VÊTEMENTS,
CHALES,
WINSIES,
ARTICLES DE TOILETTE,
TAPIS,
CHAUSSUREES,
PANTALONS, ETC., ETC.

REAL & IMITATION ASSOMPTION BELTS.

THÉ,
SUCRE,
TABAC,
PETIT PLOMB,
FUSILS,
POUDRE,
CAPES,
COUTEAUX de boucher et autres,
LIMES,
LITERIE,
FAIENCE,

et autres marchandises propres au commerce de la Rivière Rouge.

EN GROS SEULEMENT.

Bureau et Salles d'Echantillons à deux portes au Sud du Palais de Justice.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

MEUBLES.

R. Gerrie & Cie.

RUE GARRY,

A

l'extrémité de la rue N.-Dame.

Ils ont en mains et continuent de vendre a très bas prix des Meubles et Tapis.

Aussi des Toiles Cirées, Miroirs, Tapisserie, Corniches pour fenêtres, Literie, Garnitures, &c., &c.

Et aussi un assortiment complet d'articles de ménage.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg, 20 Juin, 1874. tf

OWEN E. HUGHES & CIE.

(Successeurs de A. G. B. BANNATYNE)

MARCHANDS DE GROS

et en détail et de

Marchandises Sèches

EN GÉNÉRAL.

VÊTEMENTS,

COUVERTES,

ETOFFES IMPRIMÉES Etc.,

FAIENCE,

VERRERIE, Etc., Etc.

CHAUSSURES ET SOULIERS.

Leurs importations du printemps sont maintenant arrivées et marquées à de prix très bas.

CONDITIONS LIBERALES POUR LE COMMERCE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

Avis public est par le présent donné que le Droit de Commune et le Droit de Couper le Foin, reconnus par la 5ème Sous-Section de la Section 32, de l'Acte 33 Vic., chapitre 3, seront commués en conformité d'un Ordre du Gouverneur Général en Conseil, en date du 17 avril, 1874, lequel pourvoit comme suit :

Dans tous les cas où les deux milles en arrière ne sont pas pris d'aucune manière, le propriétaire de chaque lot de front ou de Rivière, dans les Paroisses où le droit existe, recevra une concession de terre dans les deux milles immédiatement en arrière de son lot, telle concession de terre devant être en commutation complète de tous droits de Commune et de coupe de foin, réclamés en vertu du lot de front, et de tout autre droit que telle personne réclame ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32, de l'Acte de Manitoba.

Dans les cas où, par suite de l'existence de "Parcs" ou autres réclamations, le total des deux milles de derrière ne pourra pas être ainsi concédé, ou, par suite de la jonction des deux Rivières ou d'autres causes, le Droit de Foin ne peut être exercé, le propriétaire du lot de front recevra la balance s'il y en a, des deux de derrière, et un certificat (scrip) recevable en terres non occupées du gouvernement lequel certificat devra couvrir une quantité de terre plus grande d'une moitié que la partie des deux milles de derrière ainsi retranchée.

Dans les autres Paroisses et Cantons, chaque personne qui pourra prouver qu'elle a droit, en vertu des sous-sections 1, 2, 3 ou 4 de la section 32, de l'Acte de Manitoba, à une concession en franche tenure de la Couronne, recevra une [illegible] de certificat (Scrip), lequel sera en commutation complète des droits de couper le foin, et de chaque et tout autre droit que telle personne réclame ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et il sera émané une patente pour chaque acre de terre pour laquelle telle personne pourra comme susdit, prouver qu'elle a droit de recevoir une patente.

Par Ordre,

DONALD CODD,

Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 18 Mai, 1874. 1m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE à grand marché pour ARGENT COMPTANT. **F. A. MED. FOUCHER,** achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes préparées, sèches ou vertes. Aussi Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE. ☞

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. 6m

MR. KEW

Informe ses amis et correspondants, à Manitoba qu'il est associé à M. D. M. Stobart et que la maison sera ainsi désignée :

KEW, STOBART & Cie.

On continuera a exécuter des commandes en Angleterre, à vendre des fourrures et à transiger les mêmes affaires que par le passé à Londres et Winnipeg.

J. FREEMAN, agent.

Winnipeg, 6 Juin, 1874.

IMPORTATION DIRECTE

Venez et visitez le Magasin de

T. J. BOURDEAU

A

St. Boniface.

T. J. BOURDEAU

vient de recevoir et reçoit encore par chaque Bateau un grand Assortiment DE

Toutes especes de Marchandises

qu'il vend à des prix plus bas que partout ailleurs.—Vous trouverez à son Magasin

Provisions et Epiceries:

Farine, Lard, Viandes, Pain, Beurre, Fromage, Thé, Café, Chocolat, Savon, Chandelle, Sirop, Sucre, Riz, Pommes et Prunes Sèches, Fruits conservés, Sel, Poivre, Clou, etc.,

MARCHANDISES SECHES ET HARDES FAITES;

Draps, Etoffes à Robe et à Habits, Châles, Robes toutes faites, Habits d'Hommes et d'enfants, Pantalons, Vestes, Chemises, Mouchoirs, Ceintures, Chapeaux, Rubans, Jupons, Couvre-pieds, Couvertes, Cotons, Flanelles, Indiennes en grande variété, etc., etc.

Ferronnries et Peintures:

Clous à Planche, à Bardeau, à Cheval et autres, Chaudières, Plats, Assiettes en Ferblanc, Serrures, Cadenas, Peintures de toutes couleurs, Vernis, Huiles, Térébenthine, etc.

OBJETS DE CHASSE ET DE PECHE:

Une variété de beaux Fusils à un et deux coups, Plomb, Poudre, Sacs à Plomp et à Poudre, Ficelle à Ligne, Hameçons, etc., etc.

Vaisselles et Verreries:

Plats, Assiettes, Tasses, Soucoupes, Garnitures de Chambres à Coucher, Lampes, Globes, Pots en Pierre et en Cristal, Plateaux en Verre, etc., etc.

Librairies et Papeteries:

Livres d'Ecole, de Prières et de Lecture, Encre, Plumes, Papiers de toute espèce, Enveloppes, Images, Statues, etc., etc.

CHAUSSURES

Un grand assortiment de chaussures d'Hommes, de Femmes, de Garçons, de Filles et de petits Enfants.

Marchandises de Fantaisie :

Aussi, une grande variété de Marchandises de Fantaisie, telles que Odeurs, Parfums, Bijouteries, Pendants d'Oreilles, Bagues et Joncs, Chaines, Boucles et Ornements, etc.

☞ Ne manquez pas de venir visiter les Nouvelles Marchandises à Bon Marché, et vous serez satisfaits.

T. J. BOURDEAU.

St. Boniface, 12 Juin 1874. 3m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMPRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, ROLES D'EVALUATION, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

Enseigne du Pavillon Blanc,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

En face de M. Rocan.

P. H. CHABOT & FRERE,

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

DE PLUS

On achetera les peaux de Buffle et on paiera le plus haut prix, soit en échange ou pour argent comptant.

Une visite est respectueusement sollicitée avant d'aller acheter ailleurs.

Venez et nous sommes sûr que vous vous en retournerez satisfaits des achats que vous aurez faits. Nous profitons aussi de cette occasion pour remercier nos amis et le public en général pour l'encouragement libéral que nous avons reçu, et nous sollicitons de nouveau votre patronage et tout l'encouragement possible.

Si vous avez besoin d'un habillement pour le printemps et l'été, venez visiter nos Draps, Casimirs, Tweeds, Etoffes, etc., etc., reçus dernièrement et dans les derniers goûts.

P. H. CHABOT & FRÈRE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

Manitoba et les Territoires DU NORD-OUEST

LE et après le 5 de Juin prochain, l'on exigera les prix suivants pour les passagers et le fret entre PRINCE ARTHUR LANDING, LA BAIE DU TONNERRE ET FORT GARRY, MANITOBA.

Chaque passager, adulte, avec 200 lbs. de bagage...............	$10.00
Chaque passager âgé de moins de 14 ans avec 100 lbs. de bagage......	5.00
Enfants âgés de moins de 3 ans.	*Free.*
Tout fret soigneusement empaqueté (meubles de ménage ou machines non compris) pour chaque 100 lbs......	2.00
Meubles de ménage (au risque du propriétaire,) pour chaque 100 lbs............	3.00

Machines, *prix spéciaux.*

Chevaux, Bêtes à Cornes, Moutons, etc., *à des prix spéciaux.*

Il ne sera pas transporté de vins ou liqueurs spiritueuses sur aucune partie du chemin.

On peut se procurer des billets directs de la Baie du Tonnerre au Fort Garry au bureau des Entrepreneurs, W. H. CARPENTER, et Cié., Baie du Tonnerre.

Par ordre,
F. BRAUN.

Départ. des Travaux Publics,
Ottawa, 8 mai 1874. 1m

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis-à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des propriétés à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localités, etc., etc., qui seront enrégistrés dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des propriétés à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 21 Mars, 1874.